

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020**

N°2020-03-03

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et le trois septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO », dûment convoqué par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, s'est réuni à 17h30, sis salle rouge au Centre culturel, place Saint-Exupéry à Belberaud (31450). À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président de séance ont été assurées par M. Jean-Louis BOUSQUET, doyen d'âge des membres présents. Pour la suite de la séance, la présidence a été assurée par M. François NAPOLI, Président élu.
En exercice	30	
Présents	24	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	29	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> ARCÉ Pablo, AYGAT Chantal, BOUSQUET Jean-Louis, BRILLAUD Philippe, BRUN Karine, CHERUBIN Laurent, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GAVEN Catherine, GELI Bertrand, GRANGÉ Arlette, ITIER Alain, LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine, LAGREU-CORBALAN Françoise, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, ROLDAN Ana, SEMPERBONI Patrice, SIGAL Sandrine, TERRANCLE Serge, THIELE Alexandre, VOUGNY Claire. <u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BERARD Mathieu du fait de l'empêchement temporaire de René AZEMA Délégué Titulaire DAROLLES Jean-Claude du fait de l'empêchement temporaire de Delphine COLLIN Déléguée Titulaire	
Ayant donné mandat :	ARJO Claudette donne procuration à SIGAL Sandrine CALLEJA Philippe donne procuration à NAPOLI François CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne procuration à THIELE Alexandre DIAZ Yvette donne procuration à VOUGNY Claire NINARD Yannick donne procuration à LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine	
Date de la convocation :	28 août 2020 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance :	THIELE Alexandre	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et suivants L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 25 février 2020 et intitulé « *Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, modification du siège social et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO" »*,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu le rapport du 28 août 2020 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

(Suite de la délibération n°2020-03-03 du 03/09/2020)

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer librement le nombre de Vice-Présidents, sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif total de l'organe Délibérant (arrondi à l'entier supérieur), ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant qu'avec accord à la majorité des deux tiers, l'organe délibérant dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de son propre effectif et toujours dans la limite de 15 Vice-Présidents,

Considérant l'effectif du nouveau Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO", lequel comprend désormais 30 sièges,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Président,

Après avoir vu l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : FIXE à 6 (six) le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO".

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

LE PRESIDENT
François NAPOLI



Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le **11 SEP. 2020**
- Déposé à la Préfecture le : **11 SEP. 2020**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.